

Comité de conjoncture du 26 septembre 2023

Communiqué par : ministère de l'Économie

Le Comité de conjoncture s'est réuni en date du 26 septembre 2023, sous la présidence du ministre du Travail, de l'Emploi et de l'Économie sociale et solidaire, Georges Engel.

Lors de sa séance, le Comité de conjoncture a tout d'abord analysé la situation du marché du travail du mois d'août 2023 et la situation conjoncturelle nationale.

Des informations plus détaillées concernant ces sujets sont disponibles sur les sites Internet de l'ADEM, du Statec et de la Banque centrale du Luxembourg.

Le Comité de conjoncture a ensuite étudié les demandes prévisionnelles de chômage partiel pour le mois d'octobre 2023. Le nombre de demandes introduites a augmenté de 13 unités par rapport au mois précédent. Au total, 101 entreprises ont introduit une demande prévisionnelle d'octroi de chômage partiel afin de pouvoir bénéficier des dispositions de cette mesure pour le mois précité.

Après analyse des dossiers soumis, le Comité de conjoncture a statué favorablement sur 87 demandes. Parmi ces demandes, 62 relèvent de source conjoncturelle, 16 relèvent de source structurelle, c'est-à-dire qu'elles sont liées à un plan de maintien dans l'emploi, et 9 demandes sont motivées par un lien de dépendance économique. Ces demandes évaluent le nombre de salariés concernés à 8.542 emplois équivalent temps plein (ETP) contre 9.872 le mois précédent.

Ces chiffres sont indicatifs et concernent le nombre prévisionnel des salariés impactés, ils ne représentent donc pas un indicateur concret de la situation conjoncturelle. C'est pourquoi le Comité de conjoncture renseigne aussi le nombre de salariés ayant effectivement bénéficié de la mesure. Ce bilan peut se faire 3 mois après les demandes prévisionnelles faites en amont. En effet, une fois une demande prévisionnelle avisée favorablement, les entreprises disposent de 2 mois pour introduire un décompte des heures réellement chômées auprès de l'ADEM.

Concernant donc, les demandes de chômage partiel pour le mois de juin 2023, avisées lors du comité du mois de mai 2023, sur les 81 demandes prévisionnelles avisées favorablement, 42 d'entre elles ont effectivement eu recours au chômage partiel, dont 2 dossiers sont à l'heure actuelle toujours en cours d'instruction; portant par conséquent le nombre de dossiers acquittés à 40.

Au total, de ces 40 décomptes, sur 8.378 ETP prévisionnels annoncés, actuellement 2.553 salariés, contre 2.668 au mois de mai 2023, ont réellement chômé, représentant un effectif de 716 (ETP).

Les heures réelles chômées déclarées du mois de juin 2023 s'élèvent à 123.930, contre 119.420 heures le mois précédent (mai 2023).

Le coût pour le fond pour l'emploi pour le mois de juin 2023 s'élève à 2.600.500 euros, contre 2.280.000 euros pour mai 2023.

La prochaine réunion du comité de conjoncture aura lieu le mardi 24 octobre 2023.